



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-01  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
GOUTER DE LA SOCIETE SAINT VINCENT DE PAUL**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;**

**VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;**

**VU le Code de la route ;**

**VU le Code de la voirie routière ;**

**VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;**

**CONSIDERANT la demande de M. JEAN Alain pour un goûter de la société Saint Vincent de Paul ;**

**CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers ;**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit, le mercredi 7 janvier 2026 de 14h00 à 18h00 ;

- Sur 4 places de stationnement, place de la République en face la bibliothèque (photo annexée)

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 5 janvier 2026.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Jean-Marie SABATIER.

